

Réf : AT / SDT/ DRA /CRU / 2023 / 205... / 2023

Guelma le : 05/09/2023

## Mise En Demeure N° 02

### 1-Parties Contractantes :

**Le Contractant :** la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

**Le Partenaire Cocontractant :** ETHB HAMZA AISSA

### 2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 53/2022 relatif au projet : **travaux de maintenance et de développement de la canalisation pour réseau FTTX**

- Projet : **Travaux de canalisation Cité Zouazou +Lycée**

- Bon de commande N° : 230145 en date du :18/04/2023.

- ODS N° : 71 en date :11/05/2023.

- PV d'ouverture de chantier du :14/05/2023.

- Durée de réalisation : Quarante (40) jours.

### 3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** Suite au retard considérable dans la réception du projet : **Travaux de canalisation Cité Zouazou +Lycée**. Ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et de présenter les documents relatif à la réception dans l'immédiat afin de nous permettre la réception du chantier dans les meilleurs délais.

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante- « 08 » jours à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

### Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 40 du contrat en cours

**Le Directeur**

ع/المدير العملي للإتصالات  
قائمة  
شعارة عبد الحجاز

